

Directions

Prix de la rédaction « Diriger, demain »

Que vous soyez en formation initiale ou continue, sur la voie d'une promotion interne ou en reconversion professionnelle, vous vous apprêtez à devenir directeur dans le secteur social et médico-social.

Participez au prix de la rédaction de **Direction[s]** en nous envoyant une **contribution écrite**, incisive, percutante, décalée, imaginative ou prospective, sur le thème « Diriger demain ». Quel manager serez-vous ou souhaiteriez-vous être ? Quelle est votre vision de la fonction de directeur ? Quelle sera votre posture, vos points d'appui vis-à-vis des équipes, des usages et de leurs familles, de vos partenaires, de votre hiérarchie... ? Quels enjeux et défis imaginez-vous ?

Le prix sera décerné par la rédaction du magazine **Direction[s]** lors de la cérémonie de remise du Trophée **Direction[s]** organisée le **30 novembre 2016** à Paris, en présence de nombreux invités (directeurs d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, partenaires institutionnels, représentants des pouvoirs publics).

La contribution récompensée sera publiée dans le mensuel **Direction[s]** ainsi que sur son site Internet.

Le lauréat gagnera également une année d'abonnement au magazine **Direction[s]**, qui accompagne depuis 2003 les directeurs du secteur social et médico-social dans la gestion quotidienne de leurs structures et dans la professionnalisation de leur fonction.

COMMENT PARTICIPER ?

Chaque contribution écrite doit impérativement nous parvenir avant **le 20 septembre 2016**, par mail uniquement et sous **format word**, à l'adresse suivante **prixredaction@directions.fr**. Elle doit comporter :

1. Des éléments signalétiques :

- le nom du contributeur et ses coordonnées (téléphone et mail) ;
- le cas échéant la formation suivie (en cours ou venant de s'achever). En cas de formation continue, préciser l'expérience professionnelle déjà acquise ;
- le cas échéant le nom et les coordonnées de l'école ou de l'établissement de formation.

2. le titre de la contribution

3. Un texte de 8000 à 10 000 signes espaces compris.

REGLEMENT

Article 1 : Organisé par le magazine Direction[s], le Prix de la rédaction a pour objet de valoriser la vision qu'ont les **futurs directeurs** d'établissements et services sociaux et médico-sociaux des enjeux et des perspectives de la fonction de direction à l'horizon 2025.

Article 2 : Peuvent concourir tous les futurs directeurs inscrits dans un cursus de formation initiale (filière D3S, cursus universitaires dédiés type gestion des établissements sociaux et médico-sociaux...) ou continue (Cafdes, Caferuis, cursus universitaires dédiés...). Peuvent aussi participer ceux qui viennent d'achever un tel cycle ou qui s'apprêtent à y entrer.

Article 3 : Une seule contribution par personne sera examinée. En revanche, deux personnes peuvent présenter conjointement un seul texte cosigné.

Article 4 : Le secrétariat général du prix de la rédaction Direction[s] est assuré par l'équipe du magazine. Vous pouvez à tout moment nous contacter pour une question sur votre dossier de participation à l'adresse suivante : prixredaction@directions.fr

Article 5 : Les candidatures sont à adresser **au plus tard le 20/09/2016** uniquement par mail à l'adresse suivante : **prixredaction@directions.fr**

Article 6 : Seules les contributions n'ayant jamais été publiées dans la presse écrite ou sur le site d'un éditeur de presse écrite seront acceptées. L'auteur de la contribution cède à Direction[s], à titre exclusif l'ensemble des droits d'auteur afférents à la contribution, pour toute exploitation non commerciale que souhaiterait en faire Direction[s], sur tout support papier ou numérique.

Article 7 : Les candidats garantissent Direction[s] contre tout trouble, revendication de tiers ou éviction quelconque. Ils garantissent être titulaires de tous les droits de propriété littéraire et artistique afférents à la contribution. Ils garantissent également l'exactitude du contenu de leur contribution et que celle-ci ne porte pas atteinte aux droits des tiers, ne comporte aucun emprunt non autorisé à une autre oeuvre écrite ; ne porte en rien atteinte à l'image ou à la vie privée des personnes et/ou à la dignité de la personne humaine, qu'elle ne comporte aucune allégation diffamatoire, mensongère, dénigrante, offensante, obscène, ou qui soit préjudiciable aux tiers.

Article 8 : Le jury, constitué de l'équipe de journalistes de la rédaction du magazine, examine l'ensemble des candidatures et vote pour élire un lauréat qui remporte le Prix de la rédaction Direction[s] 2016.

Article 9 : Le palmarès du Prix de la rédaction Direction[s] bénéficie d'une large diffusion. La contribution primée sera notamment diffusée dans le mensuel Direction[s]. A ce titre, la rédaction de Direction[s] se réserve le droit d'intervenir sur la contribution en vue de sa publication.

Article 10 : Le lauréat s'engage à respecter la stricte confidentialité du palmarès jusqu'à la cérémonie de remise du prix de la rédaction qui aura lieu à l'occasion de la cérémonie du 12^{ème} Trophée Direction[s], le 30 novembre 2016 à Paris (remboursement de ses frais de transport –train- et hôteliers sur production des originaux et selon les plafonds qui lui seront précisés).

Article 11 : Le lauréat bénéficiera d'un abonnement gratuit à Direction[s] pendant 12 mois.